

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 52 du 30 juin 2023

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 3

ARRÊTÉ

portant création de l'état-major interarmées du territoire national métropolitain.

Du 29 juin 2023

ARRÊTÉ portant création de l'état-major interarmées du territoire national métropolitain.

Du 29 juin 2023

NOR A R M E 2 3 0 1 4 7 9 A

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [110.3.1.3.](#)

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu le code de la défense, notamment son article D3121-24,

Arrête :

Article 1^{er}.

L'état-major interarmées du territoire national métropolitain (EMIA-TN) est un état-major opérationnel, organisme interarmées relevant du chef d'état-major des armées. Dédié aux opérations sur le territoire national métropolitain, il participe à la préparation et à la conduite des opérations interarmées dans le milieu terrestre en métropole dans le cadre de la sécurité intérieure, de la défense militaire du territoire et du soutien nation hôte (OTAN).

Il est commandé par un officier général.

À ce titre, il est notamment chargé des missions suivantes :

- 1° assurer la veille et la synthèse de la menace, des risques et des opérations en cours dans le milieu terrestre sur le territoire national métropolitain ;
- 2° planifier et, sur ordre du centre de planification et de commandement des opérations (CPCO), conduire les opérations dans le milieu terrestre sur le territoire national, en particulier s'agissant du renforcement de la protection des installations sensibles dans le cadre de la défense opérationnelle du territoire ;
- 3° planifier et, sur ordre du CPCO, conduire la montée en puissance des armées sur le territoire national pour une opération majeure, tout en travaillant à la réactivation des plans de mobilisation ;
- 4° planifier et, sur ordre du CPCO, conduire les opérations de soutien nation hôte et de sécurisation « zone arrière de l'OTAN » ;
- 5° préparer la contribution des armées aux grands événements du territoire national métropolitain nécessitant une coordination de l'échelon central ;
- 6° en cas de crise majeure ou d'opération d'envergure sur ou à partir du TN métropolitain et sur ordre du CPCO, générer une structure de commandement opérative du type « PC de théâtre métropolitain », avec une capacité de coordination interarmées adaptée selon le contexte ;
- 7° entraîner les armées à un engagement d'envergure sur le territoire national métropolitain en organisant de grands exercices interarmées dans l'espace terrestre.

Article 2.

L'EMIA TN dispose également d'une division spécifique Terre regroupant l'expertise de l'armée de Terre s'agissant du milieu terrestre sur le territoire national.

À ce titre, il assure :

- 1° le lien du chef d'état-major de l'armée de Terre avec les unités de l'armée de Terre mises pour emploi au ministère de l'intérieur ;
- 2° la conduite des études relatives à l'emploi des forces terrestres sur le territoire national ;
- 3° la préparation de la continuité d'activité de l'armée de Terre, du renforcement de la protection de ses installations en cas de crise et de la mise en œuvre de la mobilisation.

Article 3.

L'EMIA-TN est la tête de chaîne de l'organisation territoriale interarmées de défense en métropole.

À ce titre :

- 1° le sous-chef d'état-major "opérations" de l'état-major des armées en est l'autorité organique ;
- 2° la division "EMPLOI" de l'état-major des armées en est l'autorité organique déléguée ;
- 3° l'EMIA-TN est subordonné au CPCO de l'état-major des armées.

Article 4.

L'organisation, les attributions et les missions de l'EMIA-TN sont précisées par instruction du sous-chef d'état-major "opérations" de l'état-major des armées.

Article 5.

1° Ordre de bataille :

Libellé clair de la formation : ETAT-MAJOR INTERARMÉES DU TERRITOIRE NATIONAL ;

Libellé abrégé : EMIA TN ;

Code d'identification : 0AOK;

Localisation : PARIS BALARD.

2° Organismes d'administration :

Personnel militaire : COMILI BALARD

Personnel civil : centre ministériel de gestion de Saint-Germain-en-Laye

Article 6.

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2023.

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de corps aérien,
sous-chef d'état-major "performance",*

Éric CHARPENTIER.